

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE QUATORZE DECEMBRE, A DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 8 décembre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, David L'HOMME, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Yves RUFFET, Fabienne TASSEL, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER-DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Philippe BOSCHER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Sylvain BERNU, Nathalie BOUZID, Guy CORBEL, Céline FORTIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** David BURLOT

**Délibération n°2021-201**

Membres en exercice : 69    Présents : 53    Absents : 16    Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES  
PROGRAMMES LEADER ET FEAMP – COMITE DE PROGRAMMATION ET COMMISSION MER ET  
LITTORAL – COMPOSITION ET DESIGNATION**

Sur la programmation de fonds européens 2014-2020, le PETR du Pays de Saint-Brieuc était reconnu comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) pour le programme LEADER (Liaison entre

Actions de Développement de l'Économie Rurale) et Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) pour le programme FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Les communautés d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor agglomération ont acté respectivement, par délibérations concordantes n°2021-171 en date du 12 octobre 2021 et n°DB-206-2021 du 21 octobre 2021, de dissoudre le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc et de transférer le portage des programmes LEADER et FEAMP comme suit :

- Lamballe Terre & Mer assurera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le compte du territoire des deux EPCI, la fin de l'animation et de la gestion des enveloppes liées au programme européen LEADER.
- Saint-Brieuc Armor Agglomération assurera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le compte des deux EPCI, la fin de gestion des enveloppes liées au programme européen FEAMP,

La gouvernance de ces fonds est assurée par les instances suivantes :

- Pour LEADER, par le Comité de Programmation. Ce dernier est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER et rend à ce titre, des avis d'opportunité et d'attribution de subvention aux opérations présentées.
- Pour le FEAMP, par la Commission Mer et Littoral (CML). Cette dernière est chargée de mettre en œuvre la stratégie FEAMP, par l'examen des opérations présentées. La CML juge de l'opportunité des projets présentés sur la base des critères de sélection adoptés et émet un avis d'opportunité, Pour chacune de ces deux instances, les autorités publiques ou un groupement d'intérêt ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote.

Dans la continuité de la situation actuelle et tenant compte de la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, la composition du comité de programmation (CP) évolue comme suit :

- Collège public : 11 membres dont 10 avec voix délibérative pour les fonds européens
  - 5 membres titulaires représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - 5 membres titulaires représentant Lamballe Terre & Mer
  - Le Conseiller Régional référent (non-votant pour les fonds européens)
- Collège privé : 12 membres avec voix délibérative issus des Conseils de Développement de Lamballe Terre & Mer et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le Président du GAL est désigné parmi les membres représentant les intercommunalités.

Chaque membre désigné au sein du collège public et privé se verra désigner un suppléant.

Dans la continuité de la situation actuelle et tenant compte de la dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc, la composition de la Commission Mer et Littoral évolue comme suit :

- Collège public : 7 membres avec voix délibérative
  - 2 membres titulaires représentant Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - 2 membres titulaires représentant Lamballe Terre & Mer
  - Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc
  - Syndicat mixte "Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel"
  - Pôle Maritime de l'Agence française pour la biodiversité
- Collège privé : 18 membres avec voix délibérative

Le Président du GALPA est désigné parmi les membres représentant les intercommunalités.

Chaque membre désigné au sein du collège public et privé se verra un désigner un suppléant.

Des membres à voix consultative pourront également être associés à la Commission Mer et Littoral.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2015-08 instituant le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc, approuvant la convention Leader entre le GAL du pays de Saint-Brieuc et la Région Bretagne et l'ASP, autorisant le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, et approuvant la composition du comité unique de programmation,
- La délibération n°09-2017/08 instituant le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) du Pays de Saint-Brieuc, approuvant la convention FEAMP entre le GALPA du pays de Saint-Brieuc

et la Région Bretagne autorisant le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, et approuvant la composition de la Commission Mer et Littoral,

- La délibération n°2021-171 du 12 octobre 2021 portant dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Brieuc,
- La délibération n°2021-172 du 12 octobre portant sur la Création du syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc,
- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 portant sur le transfert des programmes LEADER et FEAMP et désignant les présidents du Comité de Programmation et de la Commission Mer et Littoral,
- La procédure de transferts de missions et agents du PETR du pays de Saint-Brieuc vers Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- S'agissant des fonds FEADER-LEADER :
  - o APPROUVE la composition du Comité de Programmation, telle qu'elle est définie ci-dessus,
  - o DESIGNNE, pour siéger au Comité de Programmation, les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Thierry ANDRIEUX Désigné Président du CP par délibération du 12.10.2021	Philippe BOSCHER
Yves LEMOINE	Alain GENCE
Jérémy ALLAIN	Nathalie BEAUVY
Jean-Pierre OMNES	Serge GUINARD
Jean-Luc GOUYETTE	Daniel COMMAULT
- S'agissant des fonds DLAL FEAMP :
  - o APPROUVE la composition de la Commission Mer et Littoral, telle qu'elle est définie ci-dessus,
  - o DESIGNNE, pour siéger à la Commission Mer et Littoral, les membres suivants :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Alain GENCE	Pierre LESNARD
Jean-Luc BARBO	Pascal LEBRETON
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
A Lamballe-Armor, le **21 DEC. 2021**  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Philippe HERCOUET



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**22 DEC. 2021**

De l'affichage le

**22 DEC. 2021**  
Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT

